

**ARRETE PORTANT NOMINATION
DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
REGIE DE RECETTES TEMPORAIRE
PISCINE MAURICE RAVEL**

Le Président de Riom Limagne et Volcans,

Vu l'arrêté du Président de Riom Limagne et Volcans en date du 29 mai 2024 instituant, à compter du 1^{er} juin 2024 une régie de recettes temporaire à la piscine Maurice Ravel,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 28/05/2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Vincent ARGILLIER est nommé régisseur de la régie de recettes temporaire de la piscine Maurice Ravel avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Vincent ARGILLIER sera remplacé par :

- Monsieur Antonin GOTHON, mandataire suppléant, **OU**
- Madame Noémie BABIA, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 4 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

ARTICLE 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

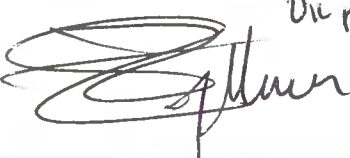
Fait à Riom le 29 mai 2024


Vu l'avis conforme du responsable
du SGC de RIOM



Le Président
«par délégation du Président»
Le vice-Président délégué aux Finances
Marc REGNOUX



Le Régisseur titulaire	
Monsieur Vincent ARGILLIER <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	<i>Vu pour acceptation</i> 

Le Mandataire suppléant	
Monsieur Antonin GOTHON <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	<i>Vu pour acceptation</i> 
OU Madame Noémie BABIA <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	<i>Vu pour acceptation</i> 